

Séance du 3 février 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération 03022026D06 : acquisition des parcelles cadastrées 118 section AA n°195 et 118 AK n°2 et AK n°3 n°95

Date de la convocation et de l'affichage : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 3 février 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Serge GUILLEMAT
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Séverine DEBERNARDI

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des déplacements

Le présent projet concerne l'acquisition de trois parcelles référencées 118 section AA n°195 et 118 AK n°2 et AK n°3 sur la commune déléguée de Francin, auprès de M. Guy CUNILLERA.

La parcelle référencée 118 AA n°195, d'une superficie 1 200 m², située dans le secteur « Des Revenas », est classée en zone naturelle du plan local d'urbanisme. Cette parcelle contigüe de plusieurs parcelles communales, supporte un boisement et est soumise au régime des bois et forêts. Compte tenu de sa position entre deux voies communales, la rue de Belledonne et la route des Vernes, ainsi que sa proximité immédiate avec d'autres parcelles communales boisées, cette parcelle présente un intérêt certain.

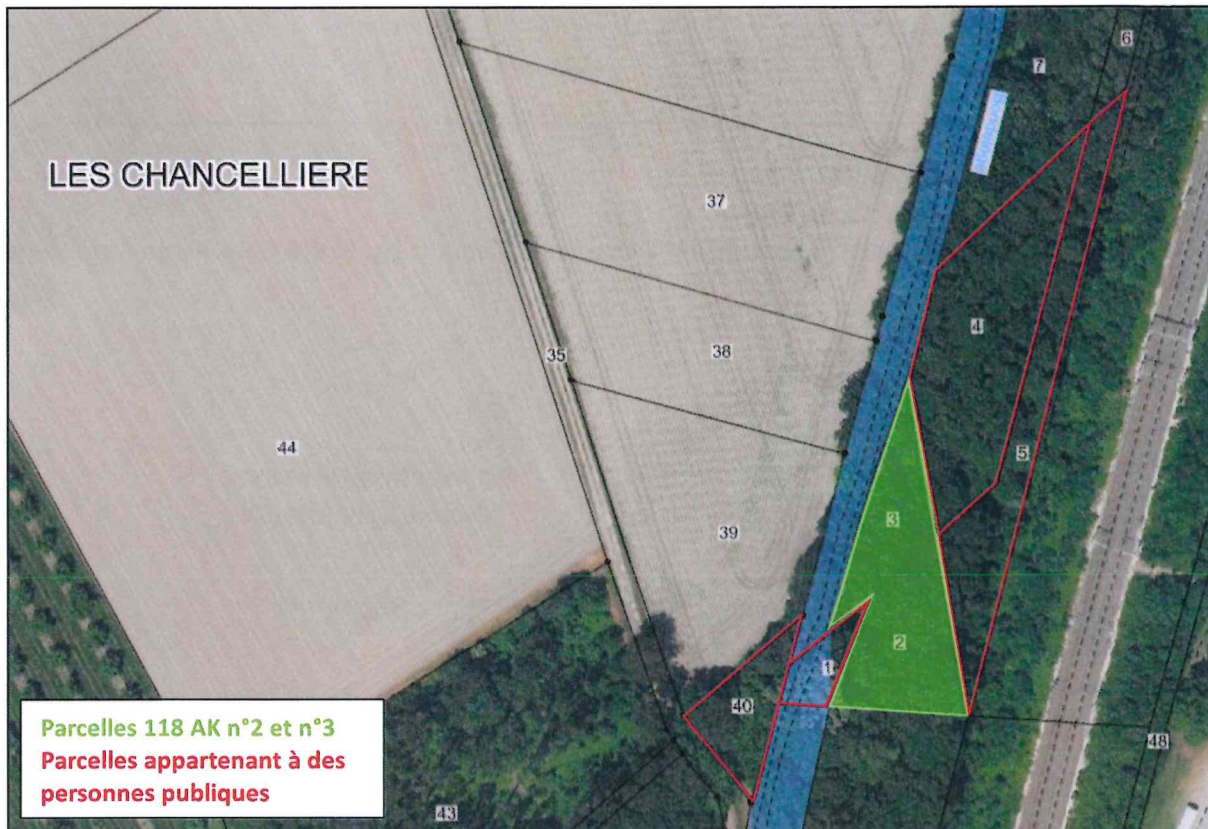


Conformément à l'article L. 331-19 du code forestier, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contigüe à la parcelle cédée, bénéficient d'un droit de préférence pour l'acquisition. Le vendeur informe l'ensemble des propriétaires de parcelles en nature de bois, contigües à la parcelle vendue, pour les informer du prix et des conditions de la cession projetée.

Le prix fixé pour cette acquisition est de 1.89 € / m², soit 2 268 € pour l'intégralité de la parcelle auquel viendra s'ajouter les frais d'acte administratif à la charge de la collectivité.

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des continuités écologiques sur son territoire, la commune souhaite également faire l'acquisition des parcelles cadastrées 118 AK 2 et AK 3, d'une contenance respective de 758 m² et 557 m².

Ces parcelles, limitrophes du cours d'eau « le Bondeloge », se situent sur la commune déléguée de Francin, dans le secteur des Chancellières, en zone Nzh (zone naturelle humide) du PLU. Ces parcelles présentent un intérêt environnemental car elles constituent un boisement humide à proximité immédiate du cours d'eau.



Par ailleurs, ces parcelles se situent dans le prolongement d'autres emprises publiques, appartenant à la commune de Porte-de-Savoie et la communauté de communes de Cœur de Savoie, permettant ainsi de créer un tènement plus important, facilitant les actions de gestion sur la zone, notamment visant la restauration et la préservation des continuités écologiques.

L'acquisition de ces parcelles va donc permettre d'assurer une gestion cohérente avec les parcelles voisines, dans le cadre des objectifs de préservation et de protection du Bondeloge et de ses espaces de fonctionnalité.

Le prix de vente fixé pour ces deux parcelles est de 0.40 € / m², soit 526 €, auquel se rajoutera la prise en charge par la commune des frais d'acte administratif.

Propriétaire	Parcelle à acquérir	Surface cadastrale (m ²)	Coût d'acquisition
M. Guy CUNILLERA 334, montée des Côtes 73800 PORTE-DE-SAVOIE	118 AA n°195	1200	2268,00 €
	118 AK n°2	758	303.20 €
	118 AK n°3	557	222.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

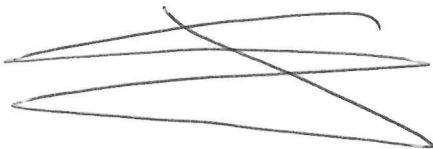
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées 118 section AA n°195 et 118 AK n°2 et AK n°3 n°95 aux prix et conditions énoncés ci-dessus en respect des dispositions de l'article L. 331-19 du code forestier ;
- **ACCEPTE** que ladite acquisition donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative dont les frais seront intégralement supportés par la collectivité ;
- **DIT** que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales, la commune sera représentée lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 3 février 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,
Séverine DEBERNARDI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.